

N° 1136 /ANRAC

Rabat, le 04 DEC. 2023

**DECISION DE RECONNAISSANCE
DES LABORATOIRES D'ANALYSES DES CANNABINOIDES
N° 03/2023**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis,

- Vu le Dahir n°1-21-59 du 3 hujja 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi 13-21 relative aux usages licites du cannabis ;
- Vu le Décret n° 2-22-159 du 15 chaabane 1443 (18 mars 2022) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis, notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu l'Arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Santé et de la protection sociale, du ministre de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de l'Industrie et du commerce n° 1297-22 du 11 chaoual 1443 (12 mai 2022) fixant les taux de tétrahydrocannabinol prévus aux articles 6 et 17 de la loi n° 13-21 relative aux usages licites du cannabis ;
- Vu la décision de M. le ministre de l'Intérieur n°883/ANRAC fixant les dispositions de reconnaissance des laboratoires d'analyses du cannabis et de ses produits ;
- Vu la demande initiale de la société LC2A pour la reconnaissance de son laboratoire d'analyses du cannabis et de ses produits, en date du 30/10/2023 ;
- Vu l'avis favorable du laboratoire de référence de l'Institut de Criminalistique de la Gendarmerie Royale ICGR en date du 01/12/2023.

DECIDE

Article 1 : Le laboratoire LC2A sis à 4 immeuble el hore, Bd Abderrahmane Serghini, Mohammedia - Maroc, est reconnu par l'ANRAC pour effectuer les analyses des cannabinoïdes THC et CBD.

Article 2 : Cette reconnaissance est valable pour une durée de 24 mois.

Article 3 : Le laboratoire reconnu doit s'engager immédiatement dans une démarche d'accréditation selon la NM ISO /CEI 17025, version en vigueur, des analyses des cannabinoïdes THC et CBD pour disposer de son accréditation dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date de cette décision. ↷

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Activités relatives
au Cannabis**
Signé : Mohammed EL GUERROUJ

